

(N° 35.)

SENAT DE BELGIQUE.

**Projet de Loi qui ouvre au Budget des Dotations
pour l'exercice 1849, un crédit supplémentaire
de 22,445 fr. 24 c.**

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à l'article 3, chapitre 3 du Budget des Dotations pour l'exercice 1849, un crédit supplémentaire de vingt-deux mille quatre cent quarante-cinq francs vingt-quatre centimes (fr. 22,445 24 c.), destiné à couvrir les dépenses de la Chambre pendant ledit exercice.

ART. 2.

La présente Loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Bruxelles, le 26 janvier 1850.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) DE LEHAYE.*

*Les Secrétaires,
(Signés) CH. DE LUESEMANS.
ALP. VANDENPEEREBOOM.*